

# Règlement de l'Internat du Lycée Bossuet de Condom

(Adopté aux horaires des cours votés au CA du 06.02.2020)

## TITRE 1 FINALITE DE L'INTERNAT

- L'internat a pour vocation de permettre aux élèves de poursuivre des études dans des conditions favorables.
- Il constitue un service facultatif et annexe rendu aux familles, directement lié à la mission éducative du Lycée et ne saurait en aucun cas être assimilé à une simple structure hôtelière.

## TITRE 2 ADMISSION A L'INTERNAT ET RADIATION

- L'admission à l'internat doit être demandée à chaque rentrée scolaire. Elle est subordonnée à l'engagement écrit du candidat, mineur ou majeur, de se soumettre aux règles de vie collective spécifiées dans le présent règlement.
- La radiation temporaire de l'internat peut être prononcée par le chef d'établissement pour préserver le bon fonctionnement de ce service.
- La radiation définitive est prononcée par le conseil de discipline.

## TITRE 3 HORAIRES DE L'INTERNAT

- Les horaires sont des contraintes inhérentes à la vie collective. Les surveillants ont à charge de les faire respecter.
  - **07h00** **Lever**
  - 07h10-08h00 Petit-déjeuner
  - **07h40** **Fermeture des internats**
  - **18h00** Ouverture des internats
  - **18h00-19h00** Installation et mise au travail en chambre.
  - **19h00** Repas du soir
  - 20h00-21h00 Etude obligatoire en salle d'études pour les secondes, en chambre pour les premières et les terminales.
  - 21h00 Montée dans les chambres des secondes et fermeture des internats. Temps de détente.
  - 22h00 Coucher : extinction des lumières.
- Les horaires en gras sont signalés par une sonnerie.
  - Les dortoirs sont ouverts le mercredi après-midi à partir de 13h afin que les élèves puissent y travailler ou se détendre dans le calme. Le non-respect de ces consignes supprimera cette commodité.

## TITRE 4 REGIME DES SORTIES

### 4-1 Sorties du mercredi :

- Les élèves internes ont la possibilité de rentrer chez eux tous les mercredis après-midi (autorisation sur la fiche d'internat).
- Dans le cas de demande exceptionnelle, un justificatif écrit des parents doit être déposé le lundi auprès de la Vie Scolaire.

### 4-2 Autres sorties :

- La qualité d'interne implique que les nuits passées hors du Lycée restent l'exception et sont soumises à l'accord des CPE sur présentation d'une demande écrite.

## TITRE 5 RESPECT DES REGLES DE VIE COMMUNE

Elles s'imposent à chaque pensionnaire et priment sur ses habitudes ou désirs individuels. En toute occasion, garçons et filles feront dans leurs relations preuve de savoir-vivre et garderont une tenue et une attitude décentes, compatibles avec la mission d'un établissement d'éducation.

### 5-1 L'accès aux bâtiments

- L'accès au bâtiment des garçons est strictement réservé aux garçons internes de même que l'accès à l'internat féminin est strictement réservé aux filles internes.
- Toute infraction à cette règle entraînera sanction.
- 5-2 *Les heures d'études et le foyer*
  - Elles sont consacrées au travail personnel silencieux. Pendant ces heures, l'usage du téléphone portable est interdit.
  - De 18h à 19h et de 20h à 21h, aucune activité susceptible de déranger les autres n'est autorisée.
  - Après 22 heures, l'utilisation du téléphone portable est interdite.
  - Le mercredi, seule l'heure d'étude de 18h à 19h est obligatoire.
  - Utilisation du foyer :
    - Le lundi, mardi et jeudi les internes ont la possibilité d'utiliser le foyer des élèves de 21h à 21h30.
    - Le mercredi les internes ont la possibilité d'utiliser le foyer des élèves de 20h, après l'appel, à 21h30.
  - Utilisation de l'internet :
    - Le branchement des PC individuels sur les prises d'accès à l'internet est autorisé dans les chambres de 21h à 22h.
- 5-3 *Propreté des locaux*
  - Les élèves sont responsables de la bonne tenue de leur chambre dont ils doivent assurer le rangement quotidien. L'affichage de photos ou autres décorations doit se faire dans les limites de la décence : il est soumis à l'approbation des CPE.
  - Le nom, prénom et classe des occupants doivent être mentionnés à l'entrée des chambres.
  - Les chambres ne sont pas des espaces privés mais des structures collectives accessibles à tous les personnels de l'établissement (service, surveillance, éducation, direction, intendance).
- 5-4 *Etat des lieux*
  - Un état des lieux est effectué à la rentrée conjointement par les élèves et les surveillants.
  - Les réparations consécutives à des dégradations sont à la charge financière des familles.

## **TITRE 6 HYGIENE ET SECURITE**

- 6-1 *Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.*
  - L'introduction et la consommation d'alcool et de produits toxiques sont interdites.
  - Toute infraction fera l'objet d'une éviction immédiate de l'internat et d'une sanction disciplinaire.
- 6-2 *Mesures d'hygiène et de sécurité.*
  - La literie (housse de couette, de traversin d'oreiller, draps) et linge de toilette devront être changés tous les 15 jours.
  - Pour éviter d'éventuelles intoxications et ne pas attirer les rongeurs ou parasites, il est vivement déconseillé de conserver des denrées alimentaires périssables dans les chambres.
  - Par mesure de sécurité, les appareils électriques autres que sèche-cheveux, radioréveils ou rasoirs ne sont pas autorisés. De même, le déplacement du mobilier n'est toléré qu'avec l'accord des CPE.
- 6-3 *Objets de valeur*
  - La règle de communauté des internes est fondée sur le respect du bien d'autrui et de l'honnêteté. Toutefois, il est recommandé de ne garder à l'internat ni somme d'argent, ni bijoux ou objets de valeur.
- 6-4 *Après 18 h, les locaux de l'externat sont strictement interdits aux internes de même que la cour des Ecolettes et ses annexes, sauf autorisation écrite d'un personnel enseignant ou éducatif.*

## **TITRE 7 INFIRMERIE ET SOINS MEDICAUX**

- Il est rappelé que tout médicament doit être impérativement déposé à l'infirmerie avec une ordonnance et pris sous le contrôle de l'infirmière ou des CPE.
- Les familles s'engagent à régler les frais médicaux et pharmaceutiques nécessités par l'état de leur enfant.

## **TITRE 8 FOURNITURES**

- Fiche trousseau jointe.

# Nécessaire d'internat

## Linge et vêtements

-  Linge en quantité suffisante pour pouvoir en changer tous les jours
-  1 Serviette ou 1 drap de bain
-  1 tenue pour dormir

## Nécessaire de toilette

-  Savon ou gel douche
-  Shampoing
-  Brosse à dent
-  Dentifrice

## Literie (dimensions matelas 90 / 200 cm)

- ⇒ 1 drap housse
- ⇒ drap et couverture
- ⇒ Sinon 1 couette avec une housse de couette
- ⇒ taie de traversin et/ou d'oreiller  
Traversin et alèse fournis

## Divers

- ⇒ Quelques cintres
- ⇒ 1 sac pour le linge sale **(obligatoire)**
- ⇒ 1 valise ou 1 sac de voyage
- ⇒ possibilité de mettre 1 cadenas (armoire d'internat)
- ⇒ 1 paire de chausson ou de claquettes pour circuler dans le dortoir

# Information

Devant le constat de recrudescence de maladies parasitaires (*gale, poux, punaises des lits...*) dans les établissements scolaires, il est demandé aux parents d'être vigilants et de respecter certaines mesures d'hygiène quant à la vie en collectivité de leurs enfants.

- ↪ Fournir à la rentrée un trousseau **complet d'internat**.
  - ↪ Nettoyer **régulièrement** les draps, serviettes et affaires qui doivent rester personnelles. (Tous les 15 jours selon Règlement intérieur de l'internat donné à la rentrée).
  - ↪ Vider, nettoyer et aérer les valises, les sacs de voyages, les sacs de sports régulièrement.
  - ↪ A chaque veille de vacances scolaires, il sera demandé aux élèves de ramener la totalité de leur linge et effets personnels.
- ↪ **Signaler à l'infirmerie de l'établissement tout problème afin de prendre, rapidement, des mesures qui limiteront la prolifération des parasites.**